

ORDRE NATIONAL DES MASSEURS KINESITHERAPEUTES

91 bis, rue du Cherche midi
75006 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018

83-85 boulevard de Charonne - 75011 PARIS - Tél. 01 400 954 54

Fax 01 400 954 56 - E-mail paris@fcn.fr - www.fcn.fr

Société Anonyme au capital de 10 758 176 € - Siège social : 45 rue des Moissons B.P. 40428 51065 Reims Cedex - RCS Reims 337 080 089 - APE 6920Z

Société d'Experts-Comptables inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région de Champagne

Société de commissaires aux comptes inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattachée à la CRCC de Reims

Membre de MGI, réseau international d'experts-comptables indépendants - Société référencée au PCAOB

Impression réalisée sur un papier 100 % recyclé

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018

ORDRE NATIONAL DES MASSEURS KINESITHERAPEUTES
91bis, rue du Cherche midi
75006 PARIS

A Mesdames et Messieurs les membres du Conseil National,

I. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil National, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Ordre National des Masseurs Kinésithérapeutes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Ordre National des Masseurs Kinésithérapeutes à la fin de cet exercice.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III. OBSERVATIONS

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 2.9 de l'annexe des comptes annuels relatif à la reprise de la provision qui n'est plus d'actualité, au titre des prélèvements sociaux qui auraient pu être appliqués aux indemnités d'élus.

IV. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Appréciation comptable des cotisations

En l'absence d'une véritable comptabilité auxiliaire des adhérents de l'Ordre, les cotisations à recevoir à la clôture de l'exercice font l'objet d'une évaluation d'après les appels de cotisations émis au titre des années N-4 à N, pondérés d'un coefficient de recouvrabilité et diminués des cotisations effectivement encaissées sur ces mêmes périodes. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues, telles que décrites aux points 1.2.7 et 2.13 de l'annexe aux comptes annuels, et sur la base des éléments disponibles, avons mis en œuvre des tests pour vérifier, l'application de ces méthodes.

Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

V. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier de l'Ordre présenté par le Président et dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil National.

VI. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LA GOUVERNANCE DE L'ORDRE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de dissoudre l'Ordre ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés le 6 juin 2019 par le Bureau National.

VII. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Ordre.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Paris, le 11 juin 2019

FCN

Commissaire aux Comptes



Serge FLOCH
Associé



Pamela BONNET
Associée

ANNEXE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ✘ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ✘ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ✘ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ✘ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- ✘ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2018

ORDRE NATIONAL DES MASSEURS KINESITHERAPEUTES

91bis, rue du Cherche midi

75006 PARIS

BILAN ACTIF

en Euros	VALEURS BRUTES 31/12/2018	AMORT. DEPREC. 31/12/2018	VALEURS NETTES 31/12/2018	VALEURS NETTES 31/12/2017
<u>ACTIF IMMOBILISE</u>				
Immobilisations incorporelles				
Logiciels et licences	752 910	668 166	84 744	35 796
Immob. incorporelles en cours	219 427		219 427	85 375
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrain	919 267		919 267	838 485
Constructions	5 530 759	1 473 754	4 057 004	3 865 904
Installations générales, agenc. et divers	2 841 682	2 434 013	407 669	586 938
Matériels de bureau et informatiques	1 518 786	1 409 399	109 387	147 836
Mobilier	760 985	711 463	49 522	53 503
Immob. corporelles en cours	15 624 216		15 624 216	14 230 091
Avances et acomptes sur immo. corporelles	58 797		58 797	472
Immobilisations financières				
Participations	81 520		81 520	93 164
Créances rattachées à des participations	5 299		5 299	4 799
Dépôts et cautionnements	210 885		210 885	209 243
Autres immobilisations financières	43 748		43 748	38 860
Autres prêts	3 810		3 810	1 139
Total	28 572 091	6 696 795	21 875 296	20 191 605
<u>ACTIF CIRCULANT</u>				
Créances				
Avances et acomptes versés sur commandes	10 061		10 061	9 651
Cotisations et autres créances assimilées	563 779		563 779	199 633
Autres créances	175 673		175 673	17 688
Valeurs mobilières de placement	980 673		980 673	2 069 010
Disponibilités	18 375 257		18 375 257	15 539 410
Total	20 105 443		20 105 443	17 835 392
<u>COMPTES DE REGULARISATION</u>				
Charges constatées d'avance	259 165		259 165	201 550
TOTAL ACTIF	48 936 699	6 696 795	42 239 904	38 228 547

BILAN PASSIF

en Euros	VALEURS 31/12/2018	VALEURS 31/12/2017
<u>CAPITAUX PROPRES</u>		
Réserves	18 832 549	16 152 798
Autres réserves		
Report à nouveaux		
Résultat de l'exercice	6 237 819	2 679 751
Total	25 070 368	18 832 549
<u>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</u>		
Provisions pour risques	303 000	1 310 522
Provisions pour charges	129 222	
Total	432 222	1 310 522
<u>DETTES</u>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	14 679 767	16 040 199
Emprunts et dettes financières divers	2 904	3 449
Avances et acomptes recus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	868 469	706 632
Dettes fiscales et sociales		
Personnel	347 130	337 142
Organismes sociaux	642 772	779 705
Etat, impôts et taxes	187 386	141 170
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3 020	1 957
Groupe		
Autres dettes	5 561	74 931
Total	16 737 010	18 085 186
<u>COMPTES DE REGULARISATION</u>		
Produits constatés d'avance	304	291
TOTAL PASSIF	42 239 904	38 228 547

**COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE
DU 01/01/2018 AU 31/12/2018**

en Euros	VALEURS 31/12/2018 (12 mois)	% CA	VALEURS 31/12/2017 (12 mois)	% CA	VARIATIONS 2018 vs 2017	Δ %
Revenus	21 583 737	100%	20 400 574	100%	1 183 163	6%
PRODUITS	21 583 737	100%	20 400 574	100%	1 183 163	6%
Reprises sur provisions et transfert de charges	1 281 907	6%	274 667	1%	1 007 239	367%
Autres produits	2 762	n/s	2 434	n/s	328	13%
AUTRES PRODUITS	1 284 669	6%	277 101	1%	1 007 567	364%
Achats	302 025	1%	356 798	2%	-54 773	-15%
Autres achats et charges externes	9 610 192	45%	10 411 620	51%	-801 428	-8%
Impôts, taxes et versements assimilés	717 512	3%	824 254	4%	-106 741	-13%
Salaires et traitements	3 820 843	18%	3 814 903	19%	5 940	0%
Charges sociales	1 523 947	7%	1 581 419	8%	-57 472	-4%
Amortissements et provisions	937 127	4%	1 055 416	5%	-118 289	-11%
Autres charges	2 338	0%	3 405	0%	-1 066	-31%
CHARGES DE STRUCTURE	16 913 985	78%	18 047 815	88%	-1 133 830	-6%
RESULTAT D'EXPLOITATION	5 954 421	28%	2 629 860	13%	3 324 561	126%
Produits financiers	62 715	0%	112 273	1%	-49 558	-44%
Charges financières	182 617	1%	61 457	0%	121 161	197%
RESULTAT FINANCIER	-119 902	n/s	50 817	n/s	-170 719	n/s
RESULTAT COURANT	5 834 518	27%	2 680 677	13%	3 153 841	118%
Produits exceptionnels	573 754	3%	54 520	0%	519 234	952%
Charges exceptionnelles	170 454	1%	55 446	0%	115 007	207%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	403 301	n/s	-926	n/s	404 227	n/s
Participation des salariés						
RESULTAT DE L'EXERCICE	6 237 819	29%	2 679 751	13%	3 558 068	133%

1 PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

1.1 PRINCIPES GENERAUX

Les comptes annuels de l'Ordre National des Masseurs Kinésithérapeutes ont été établis sur la base des principes comptables généralement admis, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes.

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014, à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

1.2 REGLES ET METHODES

1.2.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

La valeur brute des immobilisations correspond au coût d'acquisition des biens (prix d'achat et frais accessoires), ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés sur la durée normale d'utilisation des biens, à savoir :

Concessions, brevets, logiciels	: linéaire sur 1, 3 ou 4 ans
Terrains	: non amortissables
Biens immobiliers non décomposables	: linéaire sur 7, 20 ou 40 ans
Installations et agencements	: linéaire sur 7 ans
Matériel de bureau	: linéaire sur 3 ans
Matériel informatique	: linéaire sur 3 ou 4 ans (linéaire 1 an si exercice d'une option d'achat suite à un contrat de LLD ou crédit-bail)
Mobilier	: linéaire sur 5 ans

L'analyse des actifs immobiliers n'a -dans la plupart des cas- pas permis d'identifier la présence de composants susceptibles d'être amortis sur une durée significativement différente de celle de l'immobilisation principale. En conséquence, il a été fait dérogation aux règlements CRC 2002-10 et 2003-07 pour ce qui concerne le principe de comptabilisation par composants pour ce type d'immobilisations.

Le recours aux services d'un expert immobilier est systématique lorsque l'actif a une valeur supérieure à 1 000 K€.

1.2.2 Immobilisations financières

Les Titres de participation sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût d'entrée.

Lorsque la valeur vénale des titres inscrits à l'actif du bilan est inférieure à la valeur d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée pour chaque titre à hauteur du risque encouru.

Ce principe est également appliqué aux créances rattachées à ces participations.

1.2.3 Créances

Les créances sont inscrites à l'actif du bilan pour leur valeur nominale.

Si nécessaire, une provision pour dépréciation est constituée en fonction du risque de non recouvrement encouru sur chacune d'elles.

1.2.4 Valeurs mobilières de placement

Les Valeurs Mobilières de Placement sont inscrites à l'actif du bilan pour leur coût d'entrée.

A la clôture de l'exercice, en présence de moins-value latente, une provision pour dépréciation est constituée à due concurrence.

1.2.5 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont évaluées en fonction de leur nature et du risque effectivement encouru.

1.2.6 Elaboration des comptes de l'Ordre

Chaque Conseil (National, Régional ou Départemental) est responsable de la saisie comptable des opérations le concernant. Le Conseil National établit les écritures d'inventaire et d'arrêté des comptes à partir des éléments qui lui sont transmis.

Les comptes de l'Ordre consistent en la sommation des comptabilités de toutes ces structures, retraitée des éliminations des dettes et créances réciproques ainsi que des produits et charges réciproques (écritures de présentation du Bilan).

1.2.7 Evaluation des cotisations de l'exercice

Le système de gestion des cotisations et du Tableau ne permet pas, dans sa configuration actuelle, de justifier de manière suffisamment fiable les cotisations à recevoir à la clôture d'un exercice.

Pour les comptes 2018 et pour la première fois, les cotisations à recevoir à la clôture d'un exercice N sont évaluées sur la base des appels de cotisations émis au titre des années N-4 à N, pondérés d'un coefficient de recouvrabilité et diminués des cotisations effectivement encaissées sur ces mêmes périodes.

En 2018 et sur la base des cotisations appelées au titre de 2012 à 2017, le coefficient de recouvrabilité moyen constaté est de 95,14%.

Les produits 2018 de l'Ordre sont donc constitués des rubriques suivantes :

- les cotisations encaissées au cours de l'exercice comptable 2018 ;
- les cotisations à recevoir évaluées selon la méthode décrite ci-dessus.

Précédemment, les cotisations à recevoir à la clôture d'un exercice N étaient évaluées sur la base des cotisations encaissées en N+1 au titre des exercices N et antérieurs à une date proche de celle de l'arrêté des comptes.

Les produits 2017 de l'Ordre étaient donc constitués des rubriques suivantes :

- les cotisations encaissées au cours de l'exercice comptable 2017 ;
- les cotisations 2017 et antérieures encaissées et identifiées en 2018 jusqu'au 23/02/2018.

1.2.8 Evènements significatifs

Siège du Conseil National

En décembre 2017, le Conseil National s'est porté acquéreur d'un nouveau siège social. Les opérations d'acquisition et d'aménagement sont en cours à la fin de l'exercice (cf. § 2.2) et sont principalement financées par deux emprunts souscrits par le CNO auprès de la Société Générale (cf. § 2.10).

Traitement social des indemnités des élus

Pour tenir compte des récents revirements de jurisprudence, le Conseil National, par le biais d'une circulaire en date du 4 juin 2018, a décidé de demander à ses représentations (National, Régionales ou Départementales) de saisir les caisses de sécurité sociale pour obtenir le remboursement des contributions sociales (CSG, CRDS) ayant grevé les indemnités versées aux élus des instances pour la période 2015-2018. Les procédures de remboursement validées sans contestation à la date d'arrêté des comptes ont été comptabilisées sur l'exercice en rubrique "produits exceptionnels".

Compte tenu du fait que ces indemnités ont subi l'impôt entre les mains des bénéficiaires pour un montant supérieur au montant net effectivement perçu (réintégration de la CSG non déductible et de la CRDS), les instances concernées par les remboursements de contributions procèdent au reversement de la quote-part ayant subi l'impôt directement aux élus. Ces reversements effectués ou à effectuer sont comptabilisées sur l'exercice en "charges exceptionnelles".

1.2.9 Evènements postérieur à la clôture

Siège du Conseil National

En 2019, le Conseil National a aménagé et investi ses nouveaux locaux, désormais opérationnels.

2 COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

2.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (en Euros)

	Brut au début de l'exercice	Augmentation de l'exercice	Virement poste à poste	Diminution de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Concessions, brevets, logiciels, licences	644 342	19 645	89 155	-232	752 910
Immobilisations incorporelles en cours	85 375	223 207	-89 155		219 427
Avances, acomptes versés s/commandes					
Total	729 717	242 852		-232	972 337

Le solde des immobilisations incorporelles en cours correspond principalement aux investissements effectués par le Conseil National aux fins de modernisation du système d'information de l'Ordre et qui n'ont pas encore été déployés.

2.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES (en Euros)

	Brut au début de l'exercice	Augmentation de l'exercice	Virement poste à poste	Diminution de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Terrains	838 485	80 781			919 267
Constructions	5 102 580	428 179			5 530 759
Installations générales	2 804 437	44 175		-6 930	2 841 682
Matériel de bureau et informatique	1 482 659	57 440		-21 312	1 518 786
Mobilier	748 102	14 210	472	-1 799	760 985
Immobilisations corporelles en cours	14 230 091	1 394 125			15 624 216
Avances, acomptes versés s/commandes	472	58 797	-472		58 797
Total	25 206 825	2 077 708		-30 042	27 254 491

Le solde des "immobilisations en cours" correspond principalement à l'acquisition du nouveau siège de l'Ordre signée par le Conseil National le 28 décembre 2017 (pour 14 226 525 euros) et des aménagements afférents (pour 1 157 476 euros). La mise en service sera effective au premier semestre 2019.

2.3 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (en Euros)

	Cumul au début de l'exercice	Augmentation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Cumul à la fin de l'exercice
Concessions, brevets, logiciels, licences	608 546	59 852	-232	668 166
Constructions	1 236 676	237 079		1 473 754
Installations générales	2 217 499	223 444	-6 930	2 434 013
Matériel de bureau et informatique	1 334 823	95 889	-21 312	1 409 399
Mobilier	694 599	18 664	-1 799	711 463
Total	6 092 142	634 927	-30 274	6 696 795
		- dotations d'exploitation aux amortissements		
		- dotations exceptionnelles aux amortissements		
		Total	634 927	euros

2.4 IMMOBILISATIONS FINANCIERES (en Euros)

	Brut au début de l'exercice	Augmentation de l'exercice	Virement poste à poste	Diminution de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Titres de participation	65 367				65 367
Créances rattachées à des participations	4 799	500			5 299
Autres participations	27 798			-11 644	16 154
Dépôts de garantie locaux	209 243	7 583		-5 941	210 885
Dépôts de garantie matériels	4 860			-412	4 448
Autres dépôts de garantie	34 000	5 300			39 300
Prêt effort de construction	1 139	2 671			3 810
Total	347 205	16 054		-17 997	345 263

Les titres de participation sont des titres de SCI propriétaires des locaux occupés par les Conseils départementaux et régionaux.

Les créances rattachées sont des avances en compte-courant consenties à ces mêmes SCI.

Les autres participations sont constituées de parts souscrites auprès de banques mutualistes ou coopératives. Les baisses constatées sur ce poste sont à mettre en relation avec les clôtures de comptes du fait du changement de partenaire bancaire "de référence".

Les autres dépôts de garantie sont constitués de consignations versées pour plusieurs litiges en cours.

2.5 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont majoritairement constituées de produits de trésorerie présentant une exposition quasi-nulle aux risques de marché.

L'absence d'écart de moins-value latente à la date de clôture de l'exercice justifie l'absence de dépréciation.

2.6 PRODUITS A RECEVOIR

Les produits à recevoir sont les suivants :

- Cotisations à recevoir (cf. § 1.2.7)	554 589
- Produits des refacturations	9 190
- Fournisseurs, rabais remises et ristournes	126
- Urssaf remboursement CSG/CRDS sur indemnités des élus (cf. § 1.2.8)	151 825
- Organismes sociaux	933
- Etat	7 431
- Banques et intérêts courus	86 201
Total	810 296 euros

2.7 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance pour 259 165 euros correspondent à des charges d'exploitation facturées sur l'exercice 2018 et relatives à :

- l'exercice 2019	246 017
- les exercices suivants	13 148
Total	259 165 euros

2.8 ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE**2.8.1 Echéances des créances à la clôture de l'exercice**

Les créances inscrites à l'actif du bilan ont une échéance inférieure à un an.

2.8.2 Echéances des dettes à la clôture de l'exercice

Les dettes inscrites au passif ont une échéance inférieure à un an à l'exception des emprunts (cf. § 2.10).

2.9 PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES (en Euros)

	Cumul au début de l'exercice	Augmentation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Cumul à la fin de l'exercice
Éventuels risques prud'homaux identifiés	62 022	137 978		200 000
Éventuels litiges liés à la tenue du tableau identifiés	172 500	35 000	-104 500	103 000
Historiquement L'absence de texte régissant clairement le traitement social à appliquer aux indemnités versées aux Conseillers ordinaires entraînait des divergences de point de vue quant aux positions à retenir. Tout en étant prêt à défendre sa position, l'Ordre avait décidé par mesure de prudence de provisionner le risque le plus défavorable.	1 076 000		-1 076 000	-
Actualisation Compte tenu de l'évolution récente de la jurisprudence (Cour de cassation), l'Ordre a décidé de reprendre la provision précédemment constituée.				
Frais de remise en état des locaux du siège du Conseil National rue de Réaumur	-	129 222		129 222
Total	1 310 522	302 200	-1 180 500	432 222
- dotations/reprises d'exploitation		302 200	-1 180 500	
- dotations/reprises exceptionnelles				
Total		302 200	-1 180 500	euros

2.10 EMPRUNTS (en Euros)

Les emprunts contractés par l'Ordre auprès des établissements bancaires et inclus dans ce poste se décomposent comme suit :

Emprunteur	Taux	Durée initiale	Dettes au début de l'exercice	Souscription de la période	Rembour- sement de la période	Dettes à la clôture de l'exercice
CNO emprunt n°1	(1) 1,25%	180 mois	9 000 000		-249 592	8 750 408
CNO emprunt n°2	(1) 0,60%	84 mois	4 000 000		-561 197	3 438 803
CRO Centre - Val de Loire	1,30%	105 mois	49 527		-6 046	43 481
CRO Bourgogne - Franche Comté	2,50%	173 mois	29 428		-3 327	26 102
CRO Hauts-de-France	2,80%	84 mois	12 560		-6 469	6 091
CRO Grand Est	1,55%	120 mois	92 210		-92 210	-
CRO Pays de la Loire	2,30%	120 mois	34 124		-4 857	29 267
CRO Auvergne Rhône-Alpes n°1	1,65%	240 mois	111 518		-7 701	103 817
CRO Auvergne Rhône-Alpes n°2	1,65%	225 mois	114 934		-7 936	106 997
CDO Ariège	1,30%	120 mois	38 507		-4 060	34 447
CDO Aude	1,75%	180 mois	70 807		-4 724	66 083
CDO Côte-d'Or	2,50%	174 mois	79 105		-8 842	70 263
CDO Haute-Garonne	1,55%	120 mois	119 973		-13 888	106 085
CDO Indre-et-Loire	1,05%	119 mois	63 283		-6 675	56 608
CDO Landes	1,75%	180 mois	121 049		-8 306	112 742
CDO Loire-Atlantique	2,22%	240 mois	272 498		-272 498	-
CDO Loiret	1,30%	105 mois	49 527		-6 046	43 481
CDO Meurthe-et-Moselle	1,65%	180 mois	128 555		-8 940	119 615
CDO Moselle	1,55%	144 mois	207 593		-19 170	188 423
CDO Nord	2,80%	72 mois	7 456		-7 456	-
CDO Pyrénées-Atlantiques	2,35%	216 mois	163 433		-13 063	150 370
CDO Hautes-Pyrénées	1,25%	120 mois	64 723		-6 771	57 952
CDO Rhône	1,80%	196 mois	116 906		-10 207	106 699
CDO Savoie	1,55%	120 mois	78 029		-8 936	69 093
CDO Paris	2,10%	240 mois	821 288		-56 356	764 932
CDO Vaucluse	1,55%	120 mois	60 339		-6 836	53 503
CDO Vienne	1,25%	120 mois		66 686	-2 615	64 071
CDO Seine-Saint-Denis	1,30%	120 mois	121 808		-13 098	108 710
Total			16 029 181	66 686	-1 417 823	14 678 044
			- Capital restant dû à moins d'un an			1 059 561
			- Capital restant dû de un à cinq ans			4 323 079
			- Capital restant dû à plus de cinq ans			9 295 403
			Total			14 678 044

La majeure partie des emprunts bancaires contractés par les structures est destinée à l'acquisition ou l'aménagement des locaux occupés.

(1) Ces deux nouveaux emprunts du Conseil National financent l'acquisition du nouveau siège de l'Ordre et ses aménagements (cf. § 1.2.8 et § 2.2).

2.11 CHARGES A PAYER

Les charges à payer se décomposent comme suit :

- CSG/CRDS à reverser aux élus au titre des remboursements Urssaf (cf. § 1.2.8)	151 401	
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	266 712	
- Personnel	324 424	
- Organismes sociaux	198 085	
- Etat	187 386	
- Banque et intérêts courus	3 316	
Total	1 131 324	euros

2.12 DETAIL DES REVENUS DE L'ORDRE

Les revenus de l'Ordre se décomposent comme suit :

- Cotisations (cf. § 2.13)	21 545 778	
- Dons et Legs	300	
- Revenus des activités annexes	37 658	
Total	21 583 737	euros

2.13 RESSOURCES DE L'ORDRE : DETAIL DES PRODUITS DES COTISATIONS

	2018 (en euros)	2017 (en euros)
L'ensemble des cotisations encaissées nettes des impayés et remboursements s'élève sur l'exercice N à	21 110 744	20 269 989
- sur ce volume, certaines cotisations ne pouvaient pas être attribuées au CDO auquel se rattache le cotisant ⁽¹⁾	-5 561	-74 931
- les cotisations non affectées en N-1 et réparties en N s'élevaient à la somme de	74 931	46 151
De ce fait, les cotisations nettes collectées et réparties s'élèvent à un montant de	21 180 114	20 241 209
Ces cotisations ont été réparties ⁽²⁾ selon la péréquation suivante :		
- Conseils départementaux	30% 6 354 034	6 072 363
- Conseils régionaux	6% 1 270 807	2 024 121
- National	64% 13 555 273	12 144 725
	Σ = 21 180 114	20 241 209
Les cotisations à recevoir relatives aux exercices N et précédents (cf. § 2.6) sont constatées ⁽³⁾ en N pour	554 589	188 925
Les opérations N-1 de césure d'exercice ont eu un impact comptable sur l'exercice N pour	-188 925	-69 169
Produits comptabilisés	21 545 778	20 360 965

⁽¹⁾ en N+1, ces sommes ont été régularisées

⁽²⁾ cette répartition est calculée par le système informatique de gestion. La quotité a changé en 2018, elle était respectivement de 30%,10% et 60% en 2017.

⁽³⁾ en 2018, la méthode d'évaluation des produits à recevoir a été modifiée selon la méthode décrite § 1.2.7 pour estimer au mieux les cotisations appelées restant à encaisser.

Au 31 décembre 2018, les cotisations à recevoir de l'Ordre sont de 554 589 euros.

En comparaison, avec la même méthode les produits à recevoir de l'Ordre auraient été au 31 décembre 2017 de 644 990 euros (au lieu de 188 925 euros).

2.14 DETAIL DU RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel de l'Ordre se décompose comme suit :

	charges	produits	
- CSG/CRDS : remboursement perçus et reversements accordés (cf. § 1.2.8)	155 171	539 646	
- Litiges : condamnations et transactions		14 882	
- Pénalités fiscales et sociales	1 076		
- Subventions et sponsoring reçus		4 850	
- Sorties d'immobilisations financières	11 644	11 655	
- Autres opérations exceptionnelles (indemnités, remboursements, ...)	2 562	2 721	
Total	170 454	573 754	euros

2.15 REMUNERATION DES ORGANES DE DIRECTION

Les organes de direction ne sont pas rémunérés mais bénéficient d'une indemnisation et du remboursement de leurs frais sur justificatifs, au titre de leur mission ordinaire et dans le respect des dispositions du Code de la Santé Publique et du Règlement de Trésorerie.

2.16 ENGAGEMENTS DE CREDIT-BAILS

Les engagements découlant des contrats conclus ne sont pas considérés comme significatifs :

- 8 contrats recensés pour des copieurs dans 8 structures,
- 3 contrats recensés pour des matériels informatiques ou de téléphonie dans 4 structures.

Le Conseil départemental de l'Hérault a souscrit un bail professionnel avec option d'achat d'une durée de 12 ans jusqu'en septembre 2022.

Les loyers déjà payés au 31/12/2018 s'élèvent à 114 246 euros.

L'engagement de loyers restant à verser à cette même date est de 51 930 euros.

Le Conseil départemental de l'Isère a souscrit un bail commercial avec option d'achat d'une durée de 9 ans jusqu'en mai 2022.

Les loyers déjà payés au 31/12/2018 s'élèvent à 114 600 euros.

L'engagement de loyers restant à verser à cette même date est de 74 274 euros.

2.17 CAUTIONS ET AUTRES GARANTIES

Les cautions et autres garanties ont été données par les structures ordinaires principalement lors de la souscription d'emprunts et sont détaillées ci-après :

Garant	Prêteur	Emprunteur	Montant Garanti	Type de garantie
CNO	Société Gén.	Toutes structures ordinaires	700 000	Nantissement de compte à terme
CNO	Société Gén.	CNO	14 950 000	Privilège de prêteur de deniers
CNO	Banque Pop.	CDO Côte d'Or	126 000	Caution solidaire du CNOMK
CNO	Banque Pop.	CRO Bourgogne-Franche Comté	47 000	Caution solidaire du CNOMK
CDO Ariège	Société Gén.	CDO Ariège	48 891	Privilège de prêteur de deniers
CDO Haute-Garonne	Société Gén.	CDO Haute-Garonne	144 883	Privilège de prêteur de deniers
CDO Loiret	Société Gén.	CDO Loiret	55 000	Privilège de prêteur de deniers
CDO Pyrénées-Atlantiques	Banque Pop.	CDO Pyrénées-Atlantiques	174 000	Privilège de prêteur de deniers
	Banque Pop.		56 000	Hypothèque
CDO Hautes-Pyrénées	Société Gén.	CDO Hautes-Pyrénées	81 484	Privilège de prêteur de deniers
CDO Rhône	Banque Pop.	CDO Rhône	160 000	Privilège de prêteur de deniers
CDO Savoie	Société Gén.	CDO Savoie	14 000	Privilège de prêteur de deniers
	Société Gén.		79 337	Hypothèque
CDO Paris	BRED	CDO Paris	-	Hypothèque "sans concours"
CDO Vaucluse	Société Gén.	CDO Vaucluse	71 500	Privilège de prêteur de deniers
CDO Vienne	Société Gén.	CDO Vienne	66 686	Privilège de prêteur de deniers
CDO Seine-Saint-Denis	Société Gén.	CDO Seine-Saint-Denis	157 407	Privilège de prêteur de deniers
CRO Pays de la Loire	Banque Pop.	CRO Pays de la Loire	49 900	Privilège de prêteur de deniers
CRO Auvergne-Rhône Alpes	Banque Pop.	CRO Auvergne-Rhône Alpes	150 000	Privilège de prêteur de deniers
CRO Centre - Val de Loire	Société Gén.	CRO Centre- Val de Loire	55 000	Privilège de prêteur de deniers

2.18 EFFECTIF SALARIE

L'effectif employé au cours de l'exercice par l'ensemble des structures ordinaires s'établit à 178 personnes contre 180 personnes au cours de l'exercice précédent.

2.19 ENGAGEMENTS DE FIN DE CARRIERE

La valorisation des engagements de fin de carrière a été faite en date du 31/12/2018 par l'assureur SOGECAP pour l'ensemble des structures ordinales employant des salariés.

Les droits acquis par ces salariés au titre des indemnités futures de fin de carrière ont été déterminés en fonction de l'âge, de l'ancienneté et de la rémunération actuelle de chaque salarié. À ces données ont été appliquées des hypothèses d'évolution salariale, d'espérance de vie, de taux de rotation du personnel et d'âge estimé de départ à la retraite.

Le montant des engagements de retraite non comptabilisés à cette date s'établit à 108 365 euros, compte tenu d'un taux d'actualisation de 1,70% et des hypothèses retenues :

- Tables de mortalité	TH 00-02 (vie) et TF 00-02 (vie)	
- Taux de charges patronales	48,00%	
- Progression annuelle des salaires	+2,00%	
et en fonction de la catégorie :		
	Cadres	Non cadres
- Âge de cessation d'activité	63-65 ans	60-62 ans
